

Tu as droit à une protection et une prise en charge !

Les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement
pour les enfants, adaptées aux enfants et aux jeunes

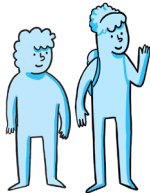


SOS VILLAGES
D'ENFANTS
INTERNATIONAL

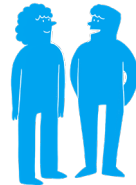
Contenu

- 1 Ton droit à la prise en charge et à la protection 3
 - 2 Si tes parents et toi avez des problèmes 8
 - 3 Si tu ne peux pas vivre avec tes parents 11
 - 4 Si tu es seul en dehors de ton pays d'origine 26
 - 5 Si une urgence survient dans ton pays 29
-

Légende



ENFANTS ET JEUNES



PARENTS



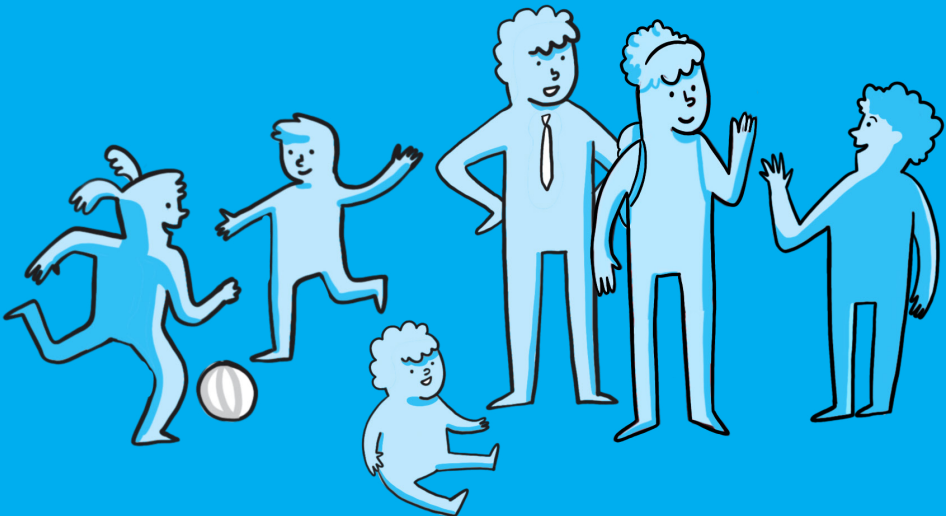
RESPONSABLES
DE PRISE EN CHARGE



EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

CHAPITRE 1

Ton droit à la prise en charge et à la protection

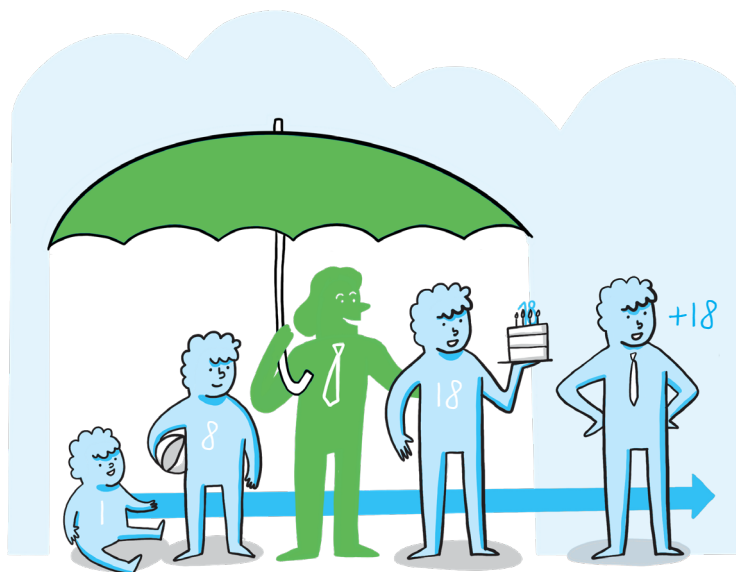


Prise en charge et protection : qu'est-ce que ça veut dire ?

Jusqu'à l'âge de la majorité (18 ans, dans la plupart des pays), tu es considéré comme **un enfant aux yeux de la loi**, et cela te donne des droits particuliers, comme le droit à la prise en charge et à la protection.

Ça veut dire que le gouvernement et les adultes qui t'entourent doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour que tu grandisses en bonne santé, et que tu deviennes aussi fort que possible.

C'est **ton droit**, ce qui veut dire que tu n'as pas à le gagner. Tu as ce droit parce que la loi l'affirme, et tout le monde doit respecter cela.



Qui est responsable de ma prise en charge et de ma protection ?

Tant que tu es un enfant, il doit toujours y avoir **au moins un adulte** responsable de ta prise en charge et de ta protection : quelqu'un en qui tu as confiance, qui t'offre tout le soutien et les conseils dont tu as besoin, jusqu'à ce que tu deviennes un jeune adulte indépendant.

D'habitude, ce sont les **parents** qui sont responsables de ça, mais parfois, ils ne sont pas là pour offrir leur aide, par exemple parce que l'un d'entre eux, ou les deux parents, ont de gros problèmes et ne se sont pas bien occupés de leurs enfants, ou même parce qu'ils sont morts. Dans ce cas, un autre adulte de la famille peut assumer cette responsabilité de parent.

Il peut s'agir d'une sœur ou d'un frère plus âgé, d'une tante ou d'un oncle, de tes grands-parents, ou **d'autres parents ou amis proches**. Si personne de ta famille ne peut s'occuper de toi, il y a d'autres adultes, habitués à prendre des enfants en charge, qui peuvent et qui accepteront de t'aider jusqu'à ce que tu puisses vivre seul et que tu te prennes en charge toi-même.

Et si je n'ai aucune protection ni prise en charge ?

Quand les parents ne peuvent pas protéger et prendre en charge leurs enfants, pour quelques temps ou pour une période plus longue, le gouvernement doit trouver une solution pour que ces enfants aient au moins un adulte à leurs côtés pour prendre soin d'eux. C'est ce que l'on appelle une « **prise en charge de remplacement** ».

Le document qui s'appelle « **Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants** » décrit ce qu'il faut faire pour aider les enfants qui ne peuvent pas vivre avec leurs parents. Il explique aussi comment aider les parents à résoudre leurs problèmes pour qu'ils puissent à nouveau prendre soin de leurs enfants.

Ces Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants aident **tous les enfants**, pour qu'ils bénéficient d'une prise en charge et d'une protection, peu importe qui ils sont, où ils vivent, d'où ils viennent, la langue qu'ils parlent, et peu importe leur religion, leur sexe ou leur handicap.



CHAPITRE 2

Si tes parents et toi avez des problèmes



Est-ce que quelqu'un peut aider mes parents pour qu'ils s'occupent de moi ?

Parfois, les parents ont de gros problèmes, qui les empêchent de s'occuper de leurs enfants. Par exemple, certains parents sont gravement malades, d'autres consomment trop d'alcool ou de drogue, et d'autres encore sont très pauvres, et personne ne les aide.

Dans ce cas, le gouvernement et la communauté où vous vivez doivent **vous aider**, tes parents et toi, à résoudre vos problèmes pour bien vivre ensemble. Par exemple, cette aide peut prendre la forme de consultations familiales, de formations ou aussi de soins de santé spécialisés.



Et si vivre avec mes parents n'est pas bon pour moi ?

Tu dois normalement vivre dans un environnement familial où tu te sens aimé, soutenu et en sécurité. Si ce n'est pas le cas, le gouvernement doit aider tes parents pour qu'ils prennent bien soin de toi, et qu'ils te protègent.

Si ça ne suffit pas, il peut devenir nécessaire que quelqu'un d'autre que tes parents s'occupe de toi, dans ton intérêt supérieur, et te protège des situations qui pourraient te faire du mal.

Mais il n'y a qu'un juge ou un représentant du gouvernement qui peut prendre cette décision, après avoir écouté ton opinion, et celle de tes parents et des autres amis ou parents proches de la famille.



CHAPITRE 3

Si tu ne peux pas vivre avec tes parents



J'ai été séparé de mes parents. Je vais où, maintenant ?

Si tu ne peux pas vivre avec tes parents, le gouvernement doit te proposer une prise en charge de remplacement : un **nouvel endroit**, où tu peux vivre avec une personne de confiance, qui prend soin de toi et te protège.

Il doit y avoir plusieurs **options** pour toi, pour que l'on puisse choisir la meilleure en fonction de ta situation, en tenant compte de ton avis.

Par exemple, tu peux aller vivre avec des membres de ta famille ou des amis proches, ou avec une autre famille de ta communauté qui souhaite s'occuper de toi, ou encore dans un endroit où un adulte qui a l'habitude de s'occuper des enfants peut prendre soin de toi et d'autres enfants se trouvant dans la même situation que toi.

Où que tu ailles, le gouvernement doit faire en sorte que tu bénéficies de **la prise en charge et la protection dont tu as besoin**, aussi longtemps que tu en as besoin.

Comment sera ma vie dans ce nouvel endroit ?

Le nouvel endroit doit **répondre à tes besoins personnels** et doit être aussi près que possible de l'endroit où tu vivais avant, pour que **ta vie change le moins possible**, et que tu puisses continuer à voir ta famille et tes amis, si ça te fait du bien.

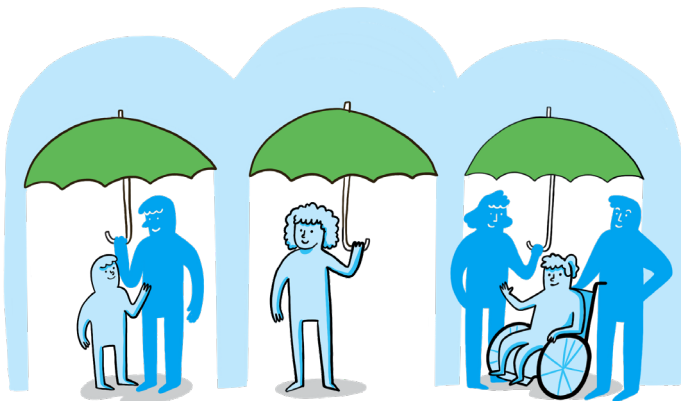
L'idée est que tu te sentes en sécurité dans ce nouvel endroit, que tu sois bien nourri, correctement logé, et que tu aies tout ce dont tu as besoin dans ta vie. Les gens qui prendront soin de toi là-bas doivent **te conseiller et te soutenir** quand tu en as besoin, te proposer des soins pour que tu sois en bonne santé, dans ton corps et dans ta tête, mais aussi t'aider à apprendre pour avoir un jour un métier, et favoriser ta participation à la vie de ta communauté.



Si je ne vis pas avec mes parents, est-ce que j'ai les mêmes droits que les autres enfants ?

Oui. D'après la loi, tous les enfants ont **les mêmes droits**, il s'agit des « **droits de l'enfant** ». En voici quelques exemples : droit à profiter d'une nourriture saine et d'une eau potable, droit au logement, à l'éducation, aux soins de santé, à être protégé contre la violence, à jouer et profiter d'activités de loisirs avec des amis, à exprimer ses opinions et à être écouté, droit de pratiquer sa religion, de parler sa langue et d'avoir une culture particulière.

Personne ne peut te priver de ces droits parce que tu ne vis pas avec tes parents. La liste complète de ces droits est citée dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Tu peux demander à un adulte en qui tu as confiance de t'en parler, par exemple la personne qui s'occupe de toi, un proche de ta famille, ou un enseignant.



Est-ce que je peux participer aux décisions qui me concernent ?

Oui. Tu as **le droit d'être informé et de donner ton avis** sur toutes les décisions qui concernent ta vie, et ton opinion doit être écoutée et prise au sérieux. Par exemple, tu es censé participer aux décisions pour savoir dans quelle école tu iras, de quels soins médicaux tu bénéficieras, si tu peux vivre avec ta famille ou si tu penses que ce n'est pas bon pour toi, si tu dois rester là où tu vis en ce moment, et quels seront tes projets pour l'avenir.

Tu dois aussi pouvoir donner ton opinion sur la façon dont tu es traité là où tu vis, et comment ce traitement pourrait être amélioré, pour toi et pour les autres enfants qui sont dans la même situation.



Est-ce que mes opinions et besoins personnels seront pris en compte ?

Oui, tes opinions et besoins personnels doivent être au cœur de toutes les décisions qui concernent ta vie. C'est pour ça que tu dois avoir un **plan individuel de prise en charge**. Ce plan décrit tes besoins, comment tes besoins seront respectés, mais aussi quels sont tes points de vue et souhaits pour ta vie, dans un avenir proche.

La personne qui prend soin de toi doit favoriser ta participation à la rédaction de ce plan, en vérifiant que ce plan fonctionne bien pour toi, et en le mettant régulièrement à jour (idéalement tous les trois mois).



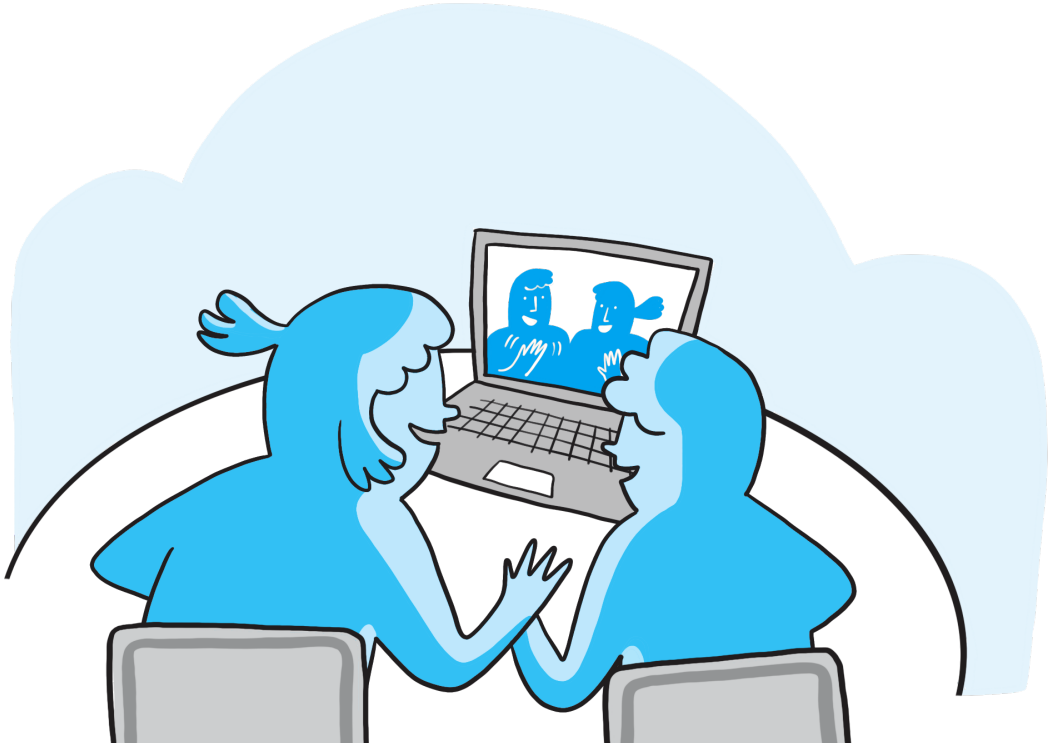
Qu'est-ce que je peux attendre de la personne qui s'occupe de moi ?

La personne qui prend soin de toi si tu ne peux pas vivre avec tes parents est une personne de confiance, que le gouvernement a désignée comme responsable de ta prise en charge et de ta protection. On appelle cette personne un « responsable de prise en charge ».

Ce responsable de prise en charge doit t'apporter une nourriture adaptée et un logement, veiller à ton éducation et ton état de santé, faciliter les contacts avec ta famille et tes amis, et te protéger de toute forme de violence ou des mauvaises choses qui pourraient t'arriver.

Normalement, un lien positif et stimulant doit te lier à cette personne, pour que vous échangiez librement, que tu lui demandes conseil et partages avec elle des choses que tu ne veux partager avec personne d'autre. Tes besoins liés à tes émotions, ton sexe, tes croyances religieuses et ta vie spirituelle ou ton parcours de vie doivent être respectés.





Est-ce que je peux vivre avec mes frères et sœurs ?

Si toi et tes frères et sœurs êtes pris en charge à l'extérieur de votre famille, vous devez **pouvoir rester ensemble**. Le gouvernement et les services sociaux doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour éviter que toi et tes frères et sœurs ne soyez séparés, sauf si le fait de rester ensemble n'est pas bon pour vous.

Est-ce que je peux rester en contact avec ma famille ?

Si c'est possible et que tu n'en souffres pas, on doit **t'aider pour que tu restes en contact** avec ta famille. Garder contact peut vous aider, toi et ta famille, à améliorer vos relations et peut-être, à pouvoir un jour vivre à nouveau ensemble.

Tu dois pouvoir participer à cette décision, pour savoir si tu veux entretenir un contact avec ta famille, et à quelle fréquence. Si tu n'es pas en contact direct avec les membres de ta famille, les adultes qui s'occupent de toi doivent te donner de leurs nouvelles.

Jusqu'à quand est-ce que je serai aidé ?

Quelqu'un doit s'occuper de toi **aussi longtemps que tu en as besoin**, jusqu'à ce que tu puisses vivre à nouveau avec tes parents, ou que tu sois prêt à vivre en autonomie, comme un jeune adulte.

Un juge ou un représentant du gouvernement doit **régulièrement évaluer ta situation**, et décider si la prise en charge qui t'est proposée est bonne pour toi, ou s'il faut changer certaines choses. Ils doivent alors te demander ton avis, et le prendre en compte dans leur décision.

Est-ce que je peux repartir vivre avec mes parents ?

Tu dois pouvoir retourner auprès de ta famille dès que tes parents ou d'autres membres de ta famille sont capables de s'occuper de toi. C'est pour ça qu'un juge ou un représentant du gouvernement doit régulièrement évaluer ta situation, et la situation de tes parents. Il doit aussi te demander ton avis, avant de décider si vous pouvez vivre à nouveau ensemble.

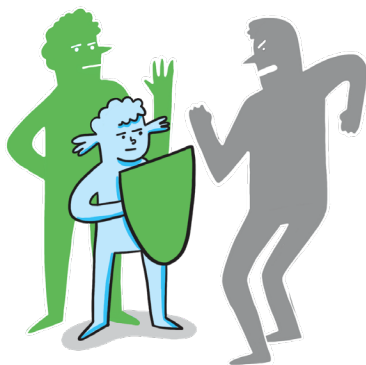
Si toi et tes parents êtes prêts à vivre à nouveau ensemble, un **plan clair** doit être mis en place, pour savoir quand et comment vous pouvez être réunis. Tu dois connaître ce plan et participer à toutes les décisions relatives à ce plan.

Une fois que toi et tes parents êtes réunis, vous recevez encore de l'aide pour faire en sorte que vous puissiez vivre correctement, tous ensemble.



Et si quelqu'un me fait du mal ou me traite mal ?

Tu as le droit de vivre dans un environnement sûr. **Personne ne doit te maltraiter ni te faire du mal**, que ce soit physiquement, en te touchant de manière inappropriée, ou en utilisant des mots qui te font souffrir. Si ça arrive, tu dois en **parler à un adulte en qui tu as confiance**, par exemple la personne qui s'occupe de toi, un membre de ta famille, ou encore un enseignant, et lui demander de l'aide.



Dans presque tous les pays, tu peux **demandeur de l'aide de différentes manières** si quelqu'un te fait du mal ou te traite mal. Tu peux par exemple appeler les numéros d'aide aux enfants de ton pays, appeler la police ou aller au commissariat le plus proche, ou contacter le médiateur pour les enfants de ton pays (il s'agit d'une autorité publique chargée de protéger et de promouvoir les droits des enfants et des jeunes).

Si une organisation t'apporte un soutien, ou si elle vient en aide à ta famille ou ta communauté, tu peux t'adresser à l'un de ces membres en qui tu as confiance (souvent, il s'agit d'un « responsable de la sauvegarde de l'enfant » ou d'un « responsable de la protection de l'enfant »).

Est-ce que je peux avoir une vie privée ?

La vie privée, ça consiste à **limiter l'accès** à ton corps, à ton espace, aux choses et aux informations que tu veux protéger. Tu dois pouvoir avoir une vie privée quand tu vis avec ta famille, mais aussi quand tu ne vis pas avec elle.

Même si tu ne vis pas avec ta famille, tu dois pouvoir profiter d'un **lieu privé**, où tu peux aller quand tu veux être seul, y compris pour ta toilette personnelle et pour prendre soin de ton corps. Tu dois aussi avoir un endroit où tu peux mettre en sécurité les choses importantes pour toi, comme un espace de stockage sécurisé, pour tes objets personnels.



Est-ce que je peux connaître l'histoire de ma vie ?

Oui. L'histoire de ta vie fait partie de **ton identité**, c'est-à-dire de qui tu es, de ce qui te rend différent des autres personnes. Tu dois disposer de documents avec ton nom, ton prénom, ta date de naissance et toutes les informations de base importantes pour que tu puisses bénéficier du soutien dont tu as besoin.

Tu dois aussi être informé au sujet de tes racines, de ta famille, de ta situation actuelle, et du plan pour le reste de ta vie. **La personne responsable de ta prise en charge peut t'aider** à protéger et développer l'histoire de ta vie. Par exemple, vous pouvez fabriquer ensemble le « livre de ta vie », avec des photos et des souvenirs, pour garder une trace des différents moments de ta vie.

On m'a dit qu'un jour, je pourrai vivre seul. Qu'est-ce que ça veut dire ?

Quand tu atteins **l'âge de la majorité**, soit 18 ans dans la plupart des pays, tu n'es plus considéré comme un enfant aux yeux de la loi, et tu peux commencer à vivre seul, si tu es prêt pour ça. Pour être prêt, tu dois bénéficier **d'une bonne préparation pour devenir indépendant** et faire face aux responsabilités d'un jeune adulte.

Si tu ne vis pas avec ta famille, les personnes qui s'occupent de toi doivent t'aider à y arriver. Avec elles, tu peux **préparer un plan**, pour développer les connaissances et compétences dont tu auras besoin pour devenir le jeune adulte que tu souhaites, et grandir en participant à la vie de la société.

Ce plan doit être en place bien avant que tu n'atteignes l'âge de la majorité, et il doit comporter des étapes de préparation qui tiennent compte de ton âge, de tes capacités et de tes besoins. Le plan doit veiller à ce que tu bénéficies de l'éducation et de la formation nécessaires pour être prêt à travailler, que tu aies accès à des soins de santé et à d'autres services, et que tu disposes d'un soutien financier suffisant pour commencer à vivre seul.

Si tu souffres d'un handicap, tu dois bénéficier du soutien nécessaire pour devenir aussi indépendant que possible, et **participer à la vie de ta communauté**, comme tous les autres jeunes.



CHAPITRE 4

Si tu es seul en dehors de ton pays d'origine



Je suis seul, et je ne suis pas dans mon pays d'origine. Qui s'occupe de moi ?

Si tu es dans un pays qui n'est pas le pays où tu vis habituellement et qu'aucun parent ou membre de ta famille ne peut s'occuper de toi, le gouvernement de ce pays doit faire en sorte que quelqu'un d'autre s'occupe de toi.

Tu dois bénéficier de la **même protection et du même soutien** que n'importe quel enfant du pays, et les gens doivent respecter ton opinion, ta culture, ta religion, ta langue, ton parcours social et ton origine ethnique.



Est-ce que je peux joindre ma famille ?

La personne qui s'occupe de toi et le gouvernement doivent t'aider à contacter tes parents ou les membres de ta famille dans ton pays d'origine, pour savoir s'il est possible et bon pour toi de vivre avec eux.

Est-ce que je peux avoir une protection internationale ?

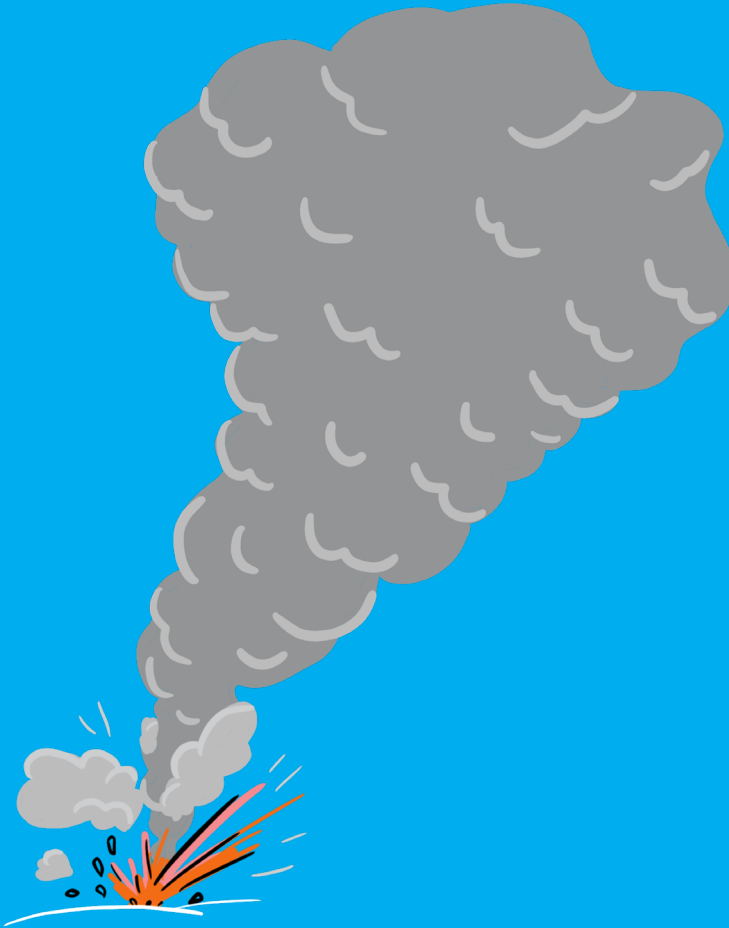
Si tu as dû quitter ton pays parce que tu avais peur et que tu te sentais en danger, à cause d'une guerre ou de la violence par exemple, tu peux demander une protection internationale (ce qu'on appelle « l'asile »). Pour obtenir cette protection internationale, tu dois montrer plusieurs documents, et ça prend du temps. La personne qui s'occupe de toi et le gouvernement doivent t'aider à le faire. Tu ne dois pas être renvoyé dans ton pays s'il y a un risque pour ta vie et ta sécurité, ou s'il n'y a aucun adulte pour s'occuper de toi là-bas.

Est-ce qu'on peut m'enfermer de force ?

Tu ne peux pas être placé en détention juste parce que tu as migré vers un autre pays, si tu n'as commis aucun crime. Tu ne peux pas non plus être détenu si des adultes t'ont obligé à faire quelque chose d'interdit par la loi.

CHAPITRE 5

Si une urgence survient dans ton pays



Qu'est-ce qu'une urgence ?

Une urgence, c'est par exemple une guerre, une inondation, un tremblement de terre ou ce genre de catastrophe.

Et si ma famille a besoin d'aide pour s'occuper de moi pendant cette urgence ?

Si une urgence survient dans ton pays, **toi et ta famille devez recevoir de l'aide**, comme une aide médicale et alimentaire, mais aussi de l'aide pour accéder aux services essentiels pour toi, comme par exemple pour aller à l'école ou consulter un professionnel qui t'aide à gérer tes émotions.

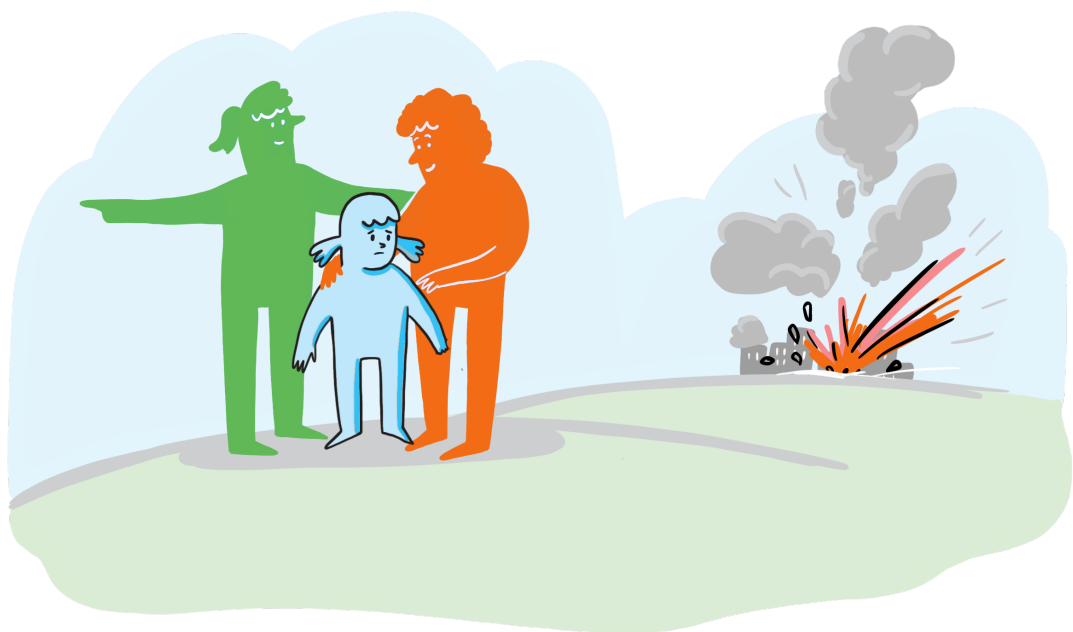
Tu ne dois **pas être séparé de ta famille** et envoyé dans un autre pays à cause d'une situation d'urgence, sauf si c'est nécessaire pour toi, pour que tu sois en sécurité ou bénéficies d'une aide médicale, par exemple. Dans ce cas, tu dois être accompagné par un adulte en qui tu as confiance, et un plan clair doit être en place pour ton retour.

Et si ma famille n'est pas là, qui peut m'aider ?

Si tu es seul dans une situation d'urgence, les adultes qui viennent t'aider doivent d'abord faire connaissance avec toi, et **enregistrer ton identité** (ton nom, d'où tu viens, etc.). Ça leur

permettra de comprendre de quoi tu as besoin, mais aussi de savoir qui sont les membres de ta famille, et où ils sont, pour pouvoir si possible te rapprocher d'eux.

Il est possible que tu ailles vivre avec une **personne de confiance**, qui s'occupera de toi pour une courte période, jusqu'à ce que l'on retrouve tes parents ou les membres de ta famille, ou jusqu'à ce que l'on trouve une nouvelle famille, en fonction de tes besoins.



**Merci en particulier aux plus de 500 enfants et jeunes
qui ont contribué à la création de ce livret.**

Le texte officiel original des Lignes directrices relatives
à la protection de remplacement pour les enfants est
accessible sur la bibliothèque en ligne des Nations Unies.

© Texte adapté aux enfants et aux jeunes, 2019,
SOS Villages d'Enfants International
Brigittenauer Lände 50-54, 1200 Vienne, Autriche

www.sos-childrensvillages.org

Traduction : Services linguistiques,
SOS Villages d'Enfants International

© 2019 Graphisme et mise en page : visuality.eu



**SOS VILLAGES
D'ENFANTS**
INTERNATIONAL